



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil Municipal du 24 avril 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 19**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - François Schmitt - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

**Excusés :** Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Laurent Desbrini (pouvoir à Anthony Destaing) - Muriel Limonta Verthier (pouvoir à Jacques Duc) - Juliette Michel (pouvoir à Marie Martinod) - Robert Traissard - Amélie Viallet (pouvoir à Sylviane Duchosal)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 18 avril 2025

**Date de publication :** 30 avril 2025

**Délibération n°2025-036 – Approbation du rapport 2024 pour la délégation de service public du refuge de la Coire**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

**Vu** la délibération du 29 avril 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public concernant le refuge de la Coire

**Vu** la délibération du 29 juillet 2021 approuvant la convention de délégation de service public avec Valérie Ducognon, Aurélie Maillet, Vanessa Tresallet et Xavier Quesnel pour la gestion du refuge de la Coire ;

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Madame le Maire présente le rapport des gérants du refuge de la Coire, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution. Elle présente aussi le compte de résultat qui établit un chiffre d'affaires de 181 312 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport 2024 présenté pour la délégation de service public du refuge de la Coire.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing